



IMMIGRATION

Canada

Regroupement familial

**Parrainage de parents,
grands-parents,
enfants adoptés et
autres membres de la
parenté**

**Directives propres au
bureau des visas
Hong Kong**



Table des matières

Appendice A - Liste de contrôle

Appendice B - Spécifications pour photos

Appendice C - Instructions médicales

This guide is also available in English

Appendice A

Liste de contrôle

Rassemblez les documents indiqués. Cochez (☑) les items pertinents et joignez la liste de contrôle à vos documents (un trombone suffira). **À moins d'indications contraires**, envoyez des photocopies de tous vos documents. L'*Engagement*, si vous avez l'intention de vivre au Québec, et les certificats de police doivent être des **originaux**. Si vos documents sont rédigés dans une autre langue que le français ou l'anglais, vous devez joindre une traduction notariée (certifiée) avec une copie des originaux.

1. FORMULAIRES D'IMMIGRATION Assurez-vous qu'ils sont complets et, le cas échéant, signés :	
Renseignements additionnels sur la famille (IMM 5406) - Vous-même et chacun des membres de votre famille de 18 ans et plus devez remplir votre propre copie du formulaire.	<input type="checkbox"/>
Recours aux services d'un représentant (IMM 5476) - Si vous voulez que nous fassions affaire avec un représentant qui agira en votre nom, assurez-vous de remplir et signer le formulaire.	<input type="checkbox"/>
2. DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET D'ÉTAT CIVIL Extrait de naissance, certificat de mariage, jugement de divorce irrévocable, jugement d'annulation ou de séparation, pour vous-même et votre conjoint ou conjoint de fait et, le cas échéant, certificat de décès pour votre ex-conjoint. Si vous êtes citoyen de la République populaire de Chine, vous devez fournir une copie de votre « hukou ».	<input type="checkbox"/>
3. RENSEIGNEMENTS SUR LES ENFANTS Extraits de naissance pour les enfants (comprenant le nom des deux parents); les documents officiels d'adoption pour les enfants adoptés; preuves de garde légale pour les enfants de moins de 18 ans et preuve que les enfants peuvent être retirés de la compétence du tribunal; pour les enfants qui ne vous accompagneront pas au Canada, la preuve que vous avez rempli les obligations précisées dans l'entente sur la garde. Si l'âge de votre enfant a été confirmé avant le 1^{er} août 2014, soumettre également: Une preuve d'études à temps plein pour tout enfant à charge de 22 ans et plus, soit tous les relevés de notes depuis l'âge de 22 ans, une lettre de chaque établissement d'enseignement indiquant le nombre d'heures de cours suivis par jour et le nombre de jours de cours par semaine ainsi qu'une preuve que vous subvenez entièrement aux besoins de cet enfant depuis l'âge de 22 ans.	<input type="checkbox"/>
4. DOCUMENTS DE VOYAGE ET PASSEPORTS Passeports ou documents de voyage pour vous-même, votre conjoint ou conjoint de fait et les enfants à votre charge. Joindre uniquement des copies des pages où sont indiqués le numéro de passeport, les dates de délivrance et d'expiration, la photo, le nom, la date et le lieu de naissance. Si vous résidez dans un pays qui n'est pas celui de votre nationalité, joindre une copie de votre visa vous autorisant actuellement à vivre dans ce pays. Veuillez noter que toute personne voulant immigrer au Canada doit être titulaire d'un passeport ordinaire valide; les passeports diplomatiques, officiels, de service ou d'affaires publiques ne sont pas acceptés aux fins d'immigration au Canada. Pour les requérants de Taïwan : votre registre de ménage accompagné d'une traduction certifiée en anglais ou en français.	<input type="checkbox"/>
5. PREUVE DU LIEN DE PARENTÉ AU CANADA Preuve du lien de parenté avec votre répondant au Canada : extraits de naissance, certificats de mariage ou d'adoption. Preuve du statut de votre répondant au Canada : photocopie de sa fiche relative au droit d'établissement (IMM 1000) ou de son passeport canadien ou de son certificat de citoyenneté canadienne.	<input type="checkbox"/>

6.	CERTIFICATS DE POLICE ET EXTRAITS DE CASIER JUDICIAIRE	<input type="checkbox"/>
<p>Les originaux des certificats de bonne conduite délivrés par la police ou d'un extrait du casier judiciaire pour chacun des pays, État ou territoire où vous-même et chaque membre de votre famille de 18 ans ou plus avez résidé pendant six mois ou plus depuis l'âge de 18 ans. Vous devez joindre les originaux de ces documents. Dès que vous aurez déposé votre demande, vous recevrez des instructions sur la façon d'obtenir des autorités de Hong Kong le certificat d'absence de casier judiciaire. Si les autorités concernées transmettent directement au consulat ces documents, veuillez joindre à votre demande une brève note explicative. Veuillez consulter notre site web au : http://www.cic.gc.ca/francais/information/securite/cert-police/index.asp afin d'avoir des renseignements précis et à jour sur la façon d'obtenir un certificat de police de tout pays.</p>		
7.	ENGAGEMENT	<input type="checkbox"/>
<p>L'original de l'<i>Engagement</i> si vous avez l'intention de résider au Québec.</p>		
8.	ADRESSE EN CARACTÈRES CHINOIS	<input type="checkbox"/>
<p>Pour les citoyens de Chine, l'adresse résidentielle en caractères chinois, y compris le code postal, pour que le bureau des visas puisse, au besoin, rapidement communiquer avec vous.</p>		
9.	EXIGENCES PHOTOGRAPHIQUES	<input type="checkbox"/>
<p>Veuillez fournir deux (2) photos récentes de vous-même et de chacun des membres de votre famille. Conformez-vous aux directives de votre guide (voir Photos dans la section sur la façon de remplir la Demande de résidence permanente au Canada) et à celles de l'appendice B, Spécifications pour photos.</p>		

Envoi de votre demande

Placez tous vos documents dans une enveloppe scellée et expédiez-la à l'adresse suivante:

Parrainage : (Type de parrainage)
Centre de traitement des demandes - Sydney
C.P. 9500
Sydney (Nouvelle-Écosse)
B1P 0H5
Canada

Si vous envoyez la demande en utilisant un service de messagerie plutôt que par la poste, utilisez l'adresse suivante:

Parrainage : (Type de parrainage)
Centre de traitement des demandes - Sydney
49 rue Dorchester
Sydney (Nouvelle-Écosse)
B1P 5Z2
Canada

Appendice B

Spécifications pour photos

Notes au demandeur

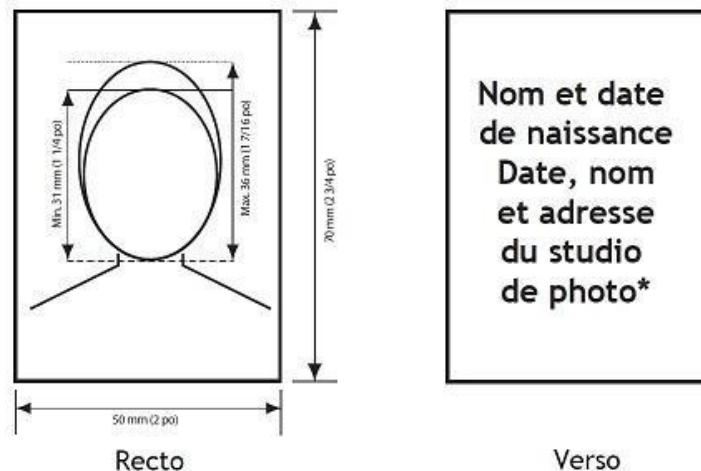
APPORTEZ CECI CHEZ LE PHOTOGRAPHE

- Vous devez fournir les photos identiques et non retouchées.
- Assurez-vous de fournir le nombre de photos spécifié dans ce guide.
- Les photos peuvent être en couleurs ou en noir et blanc.
- Les photos doivent être des originaux et ne pas avoir été modifiées de quelque manière que ce soit ni avoir été prises à partir d'une photo existante.
- Les photos doivent refléter votre apparence actuelle (avoir été prises au cours des six (6) derniers mois).

Notes au photographe

Les photos doivent :

- avoir été prises par un photographe professionnel ;
- mesurer 50 mm par 70 mm (2 po de largeur par 2 po 3/4 de longueur) et les dimensions du visage doivent être de 31 mm à 36 mm (de 1 po 1/4 à 1 po 7/16), du menton au sommet de la tête ;
- être claires, bien définies et bien nettes ;
- montrer une expression faciale neutre (**yeux ouverts et clairement visibles, bouche fermée, pas de sourire**) ;
- être prises avec un éclairage uniforme et **ne présenter aucun** ombrage ou reflet de flash ;
- être **centrées** et montrer une vue de face complète de la tête et des épaules (c- à-d. il faut voir complètement la tête et les épaules de la personne, de face, au milieu de la photo) ;
- avoir été prises sur un fond blanc uni, avec contraste net entre le visage de la personne et l'arrière-plan. Les photos doivent refléter et représenter le teint naturel de la personne.



**Ne correspond pas aux dimensions réelles.
Référez-vous aux mesures indiquées ci-dessus.**

Une (1) des photos, doit, au verso :

- porter le nom et date de naissance de la personne, et le nom et l'adresse complète du studio de photo;
- porter la date à laquelle la photo a été prise.
- Le photographe peut utiliser une estampille ou inscrire ces renseignements à la main. Les étiquettes autocollantes ne sont pas acceptées.

Appendice C

Instructions médicales

Les instructions pour l'examen médical vous seront envoyées dès que votre demande aura été reçue au consulat général.

Les frais des examens médicaux sont à votre charge et que le fait de passer cet examen ne constitue en aucun cas une garantie que vous-même et les personnes à votre charge pourrez obtenir des visas d'immigrant. Même si un visa vous est refusé, vous devrez assumer les coûts de l'examen médical.

Si votre demande d'immigration est acceptée, votre *visa de résident permanent* sera valide pour une durée de 12 mois à compter de la date du début de votre examen médical. Si des membres de votre famille résident ou étudient dans un autre pays, elles devront aussi passer un examen médical avant qu'un visa ne puisse vous être délivré.